

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 601

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Chazé, Mme Gruet, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Le Fur, Mme de Maistre et  
M. Ray

-----

**TITRE**

Au titre, supprimer les mots :

« au droit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La qualification de « droit » confère à l'aide à mourir un statut susceptible de faire naître des obligations à la charge des soignants et des établissements et d'alimenter un contentieux de l'accès.

En retenant la seule expression « aide à mourir » dans l'intitulé, l'amendement souligne le caractère dérogatoire et encadré du dispositif plutôt qu'un droit subjectif.